DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE DE SERVICES GRÂCE À NOTRE TOUT NOUVEAU NUANCIER

Aist 84
Pour la Santé au Travail

Offre de services employeurs

Offre de services salariés

Savez-vous comment nos **experts en santé au travail** peuvent répondre à vos besoins en prévention et santé au travail ? Pour le découvrir, téléchargez nos nuanciers :

- **Nuancier dédié aux salariés**
- **Nuancier dédié aux employeurs**

Vous êtes salarié ou chef d'entreprise et vous avez du mal à comprendre **comment s'organise le suivi de l'état de santé des salariés** ?

Téléchargez notre dépliant et retrouvez les **étapes du parcours santé au travail** proposé par nos médecins et infirmiers aux salariés mais aussi **comment nos équipes médicales et de prévention peuvent les accompagner tout au long de leur vie professionnelle, en cabinet médical et au sein de leur entreprise**.

Vous souhaitez l'imprimer ? **Voici la version imprimable** !

VOTRE PARCOURS
SANTÉ AU TRAVAIL

VOTRE MÉTIER NE VOUS EXPOSE PAS À DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS ?

Vous bénéficiez d'une visite d'information initiale dans les 3 mois suivant votre embauche puis d'une visite d'information et de prévention périodique au minimum tous les 5 ans.

VOTRE MÉTIER VOUS EXPOSE À DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS *(CACES, habilitation électrique, rayonnements ionisants, agents CMR, agents biologiques groupes 3 et 4, amiante, montage/démontage d'échafaudages, milieu hyperbare, plomb...)* **?**

Vous devez passer un Examen Médical d'Aptitude avant votre prise de poste puis une visite médicale tous les deux ans.

VOUS ÊTES MINEUR, HANDICAPÉ, FEMME ENCEINTE, TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ OU EXPOSÉ À DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS *(travail de nuit, champs électromagnétiques ou agents biologiques groupe 2)* **?**

Vous devez passer une visite information et de prévention avant votre prise de poste puis une visite médicale au minimum tous les 3 ans.

DANS TOUS LES CAS LES 3 VISITES SUIVANTES VOUS CONCERNENT :

1 ***VISITE DE PRÉ-REPRISE***
à tout moment pendant votre arrêt de travail pour préparer au mieux votre reprise *(à votre demande, celle de votre médecin traitant ou du médecin conseil CPAM)*

2 ***VISITE DE REPRISE***
dans les 8 jours calendaires suivant votre date de reprise *(doit être demandée par votre employeur)*

3 ***VISITE OCCASIONNELLE***
pour avoir une aide de votre médecin du travail à tout moment *(à votre demande, celle de votre médecin du travail ou de votre employeur)*

TOUTES LES VISITES SONT COMPRISES DANS LA COTISATION DE VOTRE EMPLOYEUR DONC SANS SURCOÛT ET STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

Crédits photos :

Date d'édition :